

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET / MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MONSWILLER / PROJET D'EXTENSION DU SITE KUHN À MONSWILLER

PRÉ ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONSWILLER



22 mars 2024

SOMMAIRE

1 CHAMP D'APPLICATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
2 CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
3 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVE DE SON ÉVOLUTION	6
4 INCIDENCES ATTENDUES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSENTATION DES MESURES ENVISAGÉES.....	11
5 CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUES POUR SUIVRE LES EFFETS DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT	17

1 CHAMP D'APPLICATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article R. 104-13 du code de l'urbanisme prévoit les cas dans lesquels l'évaluation environnementale est systématique pour les mises en compatibilité :

1. Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
2. Lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision (au sens de l'article L. 153-31) et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ;
3. Lorsqu'elle est effectuée dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, lorsque l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement.

Dans les autres cas, un examen au cas par cas devra être réalisé (article R. 104-14 du code de l'urbanisme).

Ainsi, pour être soumise à évaluation environnementale systématique, la mise en compatibilité doit avoir les mêmes effets qu'une révision, prévus à l'article L. 153-31 et reproduits ci-après :

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ».

D'autre part, la mise en compatibilité devra concerner l'un des cas mentionnés au I de l'article R104-11, c'est-à-dire :

- La réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- Le changement des orientations définies par le PADD, décidé par l'EPCI ou la commune ;

Les autres cas où une révision est requise, à condition de ne pas rentrer dans l'une des situations suivantes (II du R104-11)

- La mise en compatibilité n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- ET l'incidence de la mise en compatibilité porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le PLU concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) / OU / L'incidence de la mise en compatibilité porte sur

une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par PLUi concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

La mise en compatibilité du PLU de Monswiller fait l'objet d'une évaluation environnementale car le projet :

- **Concerne une superficie de plus de 5 ha et que cette mise en compatibilité du PLU de Monswiller a les mêmes effets qu'une révision ;**
- **est susceptible d'affecter un site Natura 2000, en particulier parce que certains habitats biologiques impactés sont d'intérêt communautaire.**

2 CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article R.104-18 du code de l'urbanisme modifié par le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 (article 9) précise le contenu de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du document d'urbanisme :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 (documents d'urbanismes et opérations d'aménagements) qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

3 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVE DE SON ÉVOLUTION

Le tableau ci-dessous **synthétise les enjeux relatifs aux thématiques environnementales** concernées par la mise en compatibilité du PLU de Monswiller. Ces derniers ont été analysés à l'échelle des différentes aires d'étude du projet d'extension du site industriel Kuhn, en se focalisant plus précisément sur les zones concernées par les modifications prévues au PLU. Sont étudiées ici les thématiques sur lesquelles la mise en compatibilité est susceptible d'avoir des incidences.

Thème	Synthèse des enjeux	Niveau de l'enjeu / projet
Population et emploi	<p>Des zones urbanisées, industrielles, commerciales agricoles et naturelles sont présentes sur la commune de Monswiller.</p> <p>Le secteur de Saverne constitue un bassin d'emploi ; le Pays de Saverne a la volonté de s'affirmer du point de vue économique et de pérenniser et stimuler les créations d'emplois. Ainsi les préoccupations du territoire portent à la fois sur l'accueil de nouvelles entreprises et sur le maintien et le développement des activités économiques existantes.</p> <p>L'entreprise KUHN est en première position dans le classement des plus grands établissements du territoire du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, et constitue le premier pourvoyeur d'emplois du territoire.</p>	Enjeu fort
Santé humaine	<p>Qualité de l'air : Saverne, Monswiller et Steinbourg font partie des communes situées dans une zone dite « sensible » à la dégradation de la qualité de l'air dans le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).</p> <p>La zone de projet est située dans un environnement périurbain à urbain, à proximité immédiate de voies de circulation. Globalement, la qualité de l'air sur le domaine d'étude est bonne, toutefois la commune de Monswiller est dite sensible à la pollution de l'air.</p> <p>Nuisances acoustiques : les infrastructures de transport suivantes sont classées pour leurs nuisances acoustiques, dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bruit routier : les RD 1404, RD 421 et RD 6 à Monswiller sont classées en catégorie 3 avec une distance de 100 mètres de part et d'autre de la voie ; ■ Bruit ferroviaire : la ligne ferrée n°70 000 Sarrebourg-Strasbourg est classée en catégorie 2 avec une distance de 250 mètres de part et d'autre de la voie. <p>La majorité de l'aire d'étude présente un cadre acoustique dégradé, lié aux nuisances générées par les déplacements routiers.</p> <p>Pollution des sols : Le site BASOL le plus proche est situé dans la zone industrielle du Zornhoff, il est identifié également comme SIS (Secteur d'Information sur les Sols). Sur la commune de Monswiller, 20 sites BASIAS sont recensés.</p> <p>Aucun site pollué n'est recensé sur le site de projet dans les bases de données du ministère de l'Environnement (BASOL et BASIAS).</p>	Enjeu modéré
Biodiversité	Milieu naturel remarquable : Dans un rayon de 5 km autour du	Enjeu fort

Thème	Synthèse des enjeux	Niveau de l'enjeu / projet
	<p>projet, deux sites Natura 2000 ont été recensés la ZPS FR4211799 et la ZSC FR4201799 des « Vosges du Nord », à 4 km au Nord.</p> <p>Le site de projet ne se trouve pas dans un périmètre de ZNIEFF. Toutefois, sept ZNIEFF sont présentes dans un rayon de 5 km autour du projet. Une ZNIEFF de type 2 est présente sur la commune « Paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau ».</p> <p>Habitats : Aucun habitat biologique naturel ne correspond à des zones humides. Le site fait partie de la Forêt Domaniale de Saverne, gérée par l'Office National des Forêts (ONF) et faisant partie de l'unité de la forêt du Kreuzwald. Présence d'habitats forestiers : îlot de vieillissement, jeunes futaies/taillis, futaie moyenne et alignement de tilleuls. Cinq habitats biologiques selon le code européen Corine Biotope ont été identifiés, dont deux sont d'intérêt communautaire, déterminants ZNIEFF et figurant sur la Liste Rouge d'Alsace. La Hêtraie Chênaie acidophile (9110) et la Hêtraie Chênaie neutrophile (9130) couvrent 32 ha. L'îlot de vieillissement représente un enjeu majeur et concentre la majorité des enjeux liés à la biodiversité.</p> <p>Flore : Les investigations réalisées ont permis de relever deux espèces végétales patrimoniales en Alsace : la Petite Centaurée élégante (<i>Centaurium pulchellum</i>) et la Céphalanthère blanche (<i>Cephalanthera damasonium</i>). Les espèces invasives sont absentes du cœur du massif forestier. En revanche, la friche de l'aire de retournement a permis la colonisation par l'Aster à feuilles lancéolées (<i>Symphiotrichum lanceolatum</i>). Cette espèce n'y présente pas un caractère envahissant.</p> <p>Mammifères terrestres : Parmi les 15 taxons recensés, trois constituent un enjeu local de niveau « modéré » : le lièvre, le blaireau et le Chat forestier (espèce protégée) et deux autres espèces protégées mais non menacées sont le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux.</p> <p>Chiroptères : Présence de 13 espèces sur le site. Les principaux milieux naturels fréquentés par les individus en chasse et/ou en transit sont les layons forestiers et lisières forestières avec une certaine disparité en fonction des types de boisements et plus particulièrement de la structuration et de l'âge de ceux-ci, ainsi l'activité est plus importante dans les secteurs présentant des peuplements plus âgés. Le stand de tir présente des caractéristiques très favorables pour les chiroptères, principalement pour la période estivale. Le stand de tir assure également la fonction de gîte de swarming (rassemblement pour la reproduction du grand Murin à l'automne).</p> <p>Amphibiens : La rareté de sites de reproduction concentre les individus : trous d'obus, dépressions et fossés sont souvent secs à l'exception de quelques dépressions situées au niveau de l'îlot de vieillissement, la reproduction de tritons alpestres et Grenouilles rouses y a été observée. Les peuplements de la Hêtraie Chênaie constitue un habitat terrestre pour ces amphibiens.</p> <p>Reptiles : Le lézard des souches est localisé au niveau de la lisière</p>	

Thème		Synthèse des enjeux	Niveau de l'enjeu / projet
		<p>ouest et de la prairie au niveau de la pointe sud qui ne fait pas partie du projet.</p> <p>Insectes : aucune espèce protégée n'a été observée. La diversité d'Orthoptères est modérée (9 espèces) dont 2 espèces « patrimoniales » : Decticelle chagrinée et Œdipode turquoise. Ces deux espèces sont notées en dehors du massif. Le peuplement de papillons diurnes et zygènes est plus diversifié (23 espèces) dont 3 « patrimoniales ». Le cortège le plus remarquable est lié à la prairie ensoleillée Sud : Azuré des coronilles, Zygène diaphane / pourpre, Collier de corail, Zygène de la filipendule. La forêt est très peu attractive en dehors des bords de chemins. Une observation de Thécla du chêne (espèce peu commune) a été faite en forêt. Un enjeu des vieilles chênaies avec la présence du Lucane cerf-volant en lisière.</p> <p>Oiseaux : L'avifaune est quasi-strictement forestière. On observe 27 espèces sur le site dont 21 protégées, dont seules 3 espèces sont patrimoniales : le Pic épeichette, le Pic noir et le Pic mar. Comme pour les chiroptères, on observe une certaine disparité en fonction des types de boisements et plus particulièrement de la structuration et de l'âge de ceux-ci. Ainsi, les enjeux ornithologiques sont centrés sur les secteurs de forêts âgées, et donc principalement au niveau de l'îlot de vieillissement qui rassemble les plus fortes densités et la totalité des observations d'espèces patrimoniales. En revanche les jeunes bois ont une population avifaunistique pauvre.</p> <p>Corridor écologique : Le site de projet étant séparé du reste du massif forestier, il n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité dans le SRCE, cependant il joue un rôle important dans les déplacements locaux de la faune.</p> <p>Le PLU de Monswiller classe environ 84 ha de bois et forêt en Espace Boisé Classé (EBC). L'ensemble du site de projet est en EBC. La forêt de la Faisanderie est identifiée dans le PADD comme un espace à préserver de toute urbanisation.</p>	
Terre, Sol, Eau et Climat	Eaux souterraines	<p>Aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'est présent sur la commune. Le site de projet n'est pas concerné par la présence de captage d'eau potable, ni par leurs périmètres de protection associés qui sont assez éloignés.</p> <p>L'aire d'étude du projet est localisée sur la masse d'eau souterraine du « Champ de fractures de Saverne ».</p>	Enjeu modéré
	Eaux superficielles	<p>La commune de Monswiller est traversée par plusieurs cours d'eau, dont la Zorn et son canal.</p> <p>Aucun cours d'eau n'est localisé au droit du site du projet, les ruisseaux les plus proches étant la Zorn et la Mossel.</p>	Enjeu faible
	Topographie	<p>La zone d'étude s'inscrit au sein de l'unité géomorphologique de la vallée et des cônes alluviaux de la Zorn bordée à l'Ouest par le piémont et les Vosges gréseuses présentant des altitudes contrastées.</p> <p>L'aire d'étude se localise dans la vallée de la Zorn et sur les premières pentes de la colline du Martelberg, à une altitude variant</p>	Enjeu fort

Thème		Synthèse des enjeux	Niveau de l'enjeu / projet
		de 185 à 200 mètres NGF. Le site présente un relief marqué avec de profonds trous de bombardement par endroits, des fronts de taille.	
	Terres	<p>La commune de Monswiller est située dans le champ de fractures de Saverne. Il apparaît comme une mosaïque de formations d'âge compris entre le Bundsandstein et le Dogger.</p> <p>Les sols de la zone étudiée sont de type sablonneux, limoneux ou argileux avec des bancs de calcaire.</p> <p>Pas de site et sol pollué connu sur le site hormis une pollution pyrotechnique (présence de munition, trous de bombardement par endroits).</p>	Enjeu modéré
Biens matériels et activités	Sylviculture	<p>La forêt domaniale de Saverne s'étend en grande partie sur le versant alsacien des Vosges, où elle s'étire sur une dizaine de kilomètres du Nord au Sud, et elle occupe également en partie le territoire de Monswiller et Steinbourg. Elle a une surface de 4 678 ha.</p> <p>Le site du projet d'extension du site industriel Kuhn n'appartient plus à la forêt de protection. En effet, ces terrains ont fait l'objet d'un déclassement. La procédure de déclassement de cette partie de la forêt de protection du massif du Kreuzwald concernant 33 ha de la forêt domaniale a été réalisée par le décret en Conseil d'Etat du 31 octobre 2017 qui a classé le massif du Vogelgesang de 53 ha en forêt de protection.</p> <p>Le site du projet est une forêt de production, elle est gérée par l'ONF en futaie régulière avec régénération à récolte étalée. Les espaces boisés sur ce secteur représentent plus de 550 ha, ils sont classés en zone N dans les documents d'urbanisme et parfois sont en espace boisé classé comme c'est le cas à Monswiller.</p>	Enjeu fort
	Infrastructures de transport, déplacements et stationnements	<p>La commune de Monswiller est bien desservie par les infrastructures routières. La gare la plus proche se situe à Saverne.</p> <p>La zone de projet est encadrée par de nombreuses routes départementales, à proximité immédiate de l'échangeur 44 de l'autoroute A4 et du péage de Saverne. Le secteur est peu desservi en transport en commun et aucun cheminement cyclable n'est recensé à proximité du site.</p>	Enjeu modéré
	Urbanisme	<p>SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau intègre le besoin foncier du projet de l'entreprise Kuhn.</p> <p>Le secteur du projet est classé en zone N, zone naturelle, et est identifié comme un Espace Boisé Classé (EBC) dans le PLU de la commune de Monswiller.</p> <p>Une mise en compatibilité du PLU de Monswiller est nécessaire.</p>	Enjeu fort

Thème		Synthèse des enjeux	Niveau de l'enjeu / projet
Risques	Risques naturels	La commune est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles qui est au droit du projet de niveau faible à moyen, et un risque sismique modéré. La commune de Monswiller est concernée par le PPRi de la Zorn et du Landgraben. Le site est localisé en dehors de la zone inondable.	Enjeu faible
	Risques technologiques et pyrotechniques	De nombreuses ICPE sont présentes dans la zone industrielle de Monswiller sans contrainte particulière. La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière (RD). Le risque pyrotechnique est à prendre en compte sur la commune et au droit du site.	Enjeu fort
Paysage et patrimoine	Paysage	La commune de Monswiller est concernée par des paysages urbains (de zone d'activités, commerciales et d'habitats), des espaces forestiers et des paysages agricoles. Le site est concerné par un espace forestier. Le secteur présente une sensibilité paysagère d'entrée de ville et de cohérence architecturale avec l'ensemble de la zone.	Enjeu fort
	Patrimoine et archéologie	Aucun monument historique et leurs périmètres de protection ne sont présents sur la commune. Des vues lointaines vers et depuis le site du projet existent vers des monuments historiques qui sont nombreux. Les enjeux les plus forts sont les covisibilités depuis la tourelle du château des Rohan, depuis l'Église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité et la chapelle Saint-Michel. Les zones sensibles sur le plan archéologique pour Monswiller se situent essentiellement au niveau du hameau de Zornhoff et vers Saverne (château des Rohan). Le diagnostic archéologique réalisé sur la ZAC du Martleberg n'a pas relevé la présence de vestiges.	Enjeu fort
	Tourisme et Loisir	Le tourisme se tourne plutôt vers Saverne et son centre-ville. La fragmentation et l'isolement du massif forestier concerné par le projet, ainsi que sa localisation à proximité de routes et d'installations industrielles, rendent sa fréquentation pour les loisirs et les activités touristiques peu attractives.	Enjeu faible

4 INCIDENCES ATTENDUES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSENTATION DES MESURES ENVISAGÉES

La mise en compatibilité du PLU de Monswiller est nécessaire pour la réalisation du projet d'extension du site industriel Kuhn et porte sur:

- la modification du plan de zonage,
- la modification du règlement écrit,
- l'adaptation de l'objectif 3 du PADD
- l'évolution de l'annexe 3 du PADD
- l'adaptation d'une carte du PADD pour tenir compte du déclassement de forêt de protection
- et l'actualisation d'un chapitre présentant le zonage dans le rapport de présentation du PLU sur les secteurs où le projet n'est pas compatible.

Le rapport de présentation sera également complété avec la notice de présentation de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller et son évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller pour la réalisation du projet d'extension du site industriel Kuhn est intégrée dans l'étude d'impact du projet d'extension de l'industriel et fait l'objet d'un chapitre spécifique « Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Monswiller ».

Les impacts et mesures liées au projet d'extension du site industriel Kuhn sont décrits dans les paragraphes de l'étude d'impact du projet d'extension du site industriel Kuhn sur la commune de Monswiller.

Du point de vue de la mise en compatibilité du PLU, les effets attendus des modifications apportées aux règlements graphique et écrit sont examinés et décrits dans le tableau ci-dessous. Les mesures mises en œuvre dans le règlements graphiques et écrits pour atténuer les effets attendus de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement sont également repris dans ce tableau afin d'en simplifier la lecture et la compréhension.

THÈMES	INCIDENCES ATTENDUES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	NIVEAU D'IMPACT	MESURES ME : mesure d'évitement, MR : mesure de réduction, MC : mesure de compensation
Développement démographique	Au regard du vieillissement de la population, la pérennisation et la création d'emplois permet d'attirer les actifs, dont les jeunes actifs sur le territoire. Le projet contribue à l'attractivité du territoire.	Positif	MR : Ouverture de la zone aux activités économiques UXb
Développement économique	L'entreprise Kuhn constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire de Saverne. Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création de nouveaux emplois répond pleinement à l'objectif d'implication de la commune dans le développement économique en permettant la réalisation de ce projet	Positif	MR : Ouverture de la zone aux activités économiques UXb

THÈMES	INCIDENCES ATTENDUES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	NIVEAU D'IMPACT	MESURES ME : mesure d'évitement, MR : mesure de réduction, MC : mesure de compensation
	à travers son PLU.		
Santé humaine	<p>Les activités prévues sur le site ne sont pas de nature à engendrer un risque en matière de pollution de l'air, ni de risque de pollution des sols, ni de nuisances sonores particulières, à l'exception du montage, activité réalisée dans un hall.</p> <p>Le site est situé à l'écart des secteurs résidentiels.</p> <p>Le site de projet est bien desservi et ne nécessitera pas de modification du réseau routier existant. Le projet va engendrer une augmentation du trafic routier : voitures des salariés et poids lourds. L'impact sera limité du fait de l'accès direct à l'autoroute A4 (1 km) et permet une logistique de proximité optimisée avec le site historique de Saverne.</p>	Nul à faible	<p>MR : Des bandes boisées autour du site sont maintenues et sont identifiées comme des éléments remarquables du paysage (ERP). Ces bandes boisées pourront également servir d'écran acoustique et de filtre pour la pollution de l'air.</p> <p>ME : Les accès directs depuis la RD1404 et la rue de Dettwiller sont interdits.</p> <p>ME : Les accès depuis le chemin du Martelberg à sens unique sont également interdits hormis pour accéder aux équipements publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>MR : Les accès sont autorisés sur la rue du Martelberg, qui est en double sens depuis le giratoire de la RD421 et l'entrée de l'entreprise Fossil.</p>
Risques naturels et technologiques	<p>Le gonflement-retrait des argiles et le risque sismique seront pris en compte dans la construction des bâtiments.</p> <p>Le site fera l'objet d'une dépollution pyrotechnique</p> <p>Le projet n'induit pas une augmentation de l'exposition aux risques naturels des personnes et des biens.</p>	Nul à faible	<p>MR : Le gonflement-retrait des argiles et le risque sismique seront pris en compte dans la construction des bâtiments au niveau des permis de construire.</p>
Consommation foncière agricole, naturelle et forestière	<p>Le projet d'extension de l'entreprise Kuhn s'implante sur une parcelle forestière. Sur les 34 ha d'extension, le projet prévoit le défrichement de 18 ha.</p>	Fort	<p>MR : Maintien en zone N avec EBC de 2,7 ha</p> <p>MR : La partie centrale est classée en zone IIAUX : bien que destinée à être urbanisée, pour être constructible elle nécessitera une évolution du PLU.</p> <p>MC : Pour donner suite à l'engagement des communes de Monswiller et Saint Jean les Saverne et de la communauté de communes du Pays de Saverne, le SCOT n'identifie plus la plateforme logistique à cheval sur Monswiller et Saint Jean lès Saverne d'une surface de 40 ha.</p>

THÈMES	INCIDENCES ATTENDUES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	NIVEAU D'IMPACT	MESURES ME : mesure d'évitement, MR : mesure de réduction, MC : mesure de compensation
Imperméabilisation des sols	<p>Le projet engendre une imperméabilisation des sols par la construction de bâtiments, de voiries et de stationnements. L'infiltration des eaux pluviales et l'alimentation de mares seront mises en œuvre conformément au règlement du PLU et des règles définies par la police de l'eau. Elle permettra de compenser le phénomène d'imperméabilisation. Le maintien de bandes boisées, des espaces verts et des plantations seront également créés sur le site de projet.</p>	Modéré	<p>MC : Pour donner suite à l'engagement des communes et de la CCPS, le SCOT n'identifie plus la plateforme logistique à cheval sur Monswiller et Saint Jean lès Saverne d'une surface de 40 ha. Une évolution des PLU reste à faire pour modifier le zonage de cette zone.</p> <p>MR : Le maintien de bandes boisées, la création des espaces verts et des plantations limiteront l'imperméabilisation des sols.</p> <p>MR : 50 % de la surface des espaces de stationnement extérieur devront être aménagés avec des matériaux perméables</p> <p>MR : 1 arbre doit être planté pour 5 places de stationnement pour les aires de stationnement non couvertes. Les plantations peuvent être groupées en un unique espace vert en pleine terre</p> <p>MR : Les eaux pluviales doivent être infiltrées</p> <p>MR : Les toitures végétalisées sont autorisées</p> <p>MR : Le nombre de places de stationnement doit être adapté en tenant compte de la nature, du taux et du rythme de fréquentation. Il tiendra compte des besoins réels en stationnement</p>
Milieux naturels	<p>Le site de projet est situé en dehors d'un site Natura 2000 ou une ZNIEFF. Il n'y a pas de zone humide sur le site d'extension.</p> <p>Bien que l'îlot de vieillissement qui concentre les plus forts enjeux soit maintenu, le projet d'extension de l'entreprise sur le site aura un impact fort sur les milieux naturels forestiers et la biodiversité avec un défrichement de 18 ha.</p> <p>Le site forestier joue un rôle important</p>	Fort	<p>ME : Le site de projet est situé en dehors d'un site Natura 2000 ou une ZNIEFF et aucune zone humide ne sera impactée.</p> <p>MR : Maintien en zone N et d'un EBC de la forêt mature au niveau du stand de tir dont l'intérêt est majeur</p> <p>MR : La partie centrale est classée en zone IIAUX : bien que destinée à être urbanisée, pour être constructible elle nécessite une évolution du PLU. De plus, la demande d'autorisation</p>

THÈMES	INCIDENCES ATTENDUES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	NIVEAU D'IMPACT	MESURES ME : mesure d'évitement, MR : mesure de réduction, MC : mesure de compensation
	<p>dans les déplacements locaux de la faune et a donc un rôle important dans les continuités écologiques. Le projet pourrait être de nature à perturber les continuités écologiques et donc les déplacements de la faune.</p> <p>Le projet nécessitera une réduction des espaces boisés classés dans le PLU de Monswiller.</p>		<p>environnementale du projet d'extension de l'industriel Kuhn ne porte pas sur ce secteur. Ainsi, au-delà de l'évolution du PLU, une autorisation au titre du code de l'environnement sera également nécessaire. Le classement de ce secteur en IIAUX permet de conserver à court et moyen terme la forêt en place.</p> <p>MR : Des bandes boisées autour du site permettent de conserver un couloir écologique entre la zone du Martelberg et la forêt domaniale de Saverne. Ces bandes sont classées en Éléments remarquables du paysage (ERP).</p> <p>MC : En cas de coupe, arrachage ou défrichement d'alignement d'arbres les éléments végétaux doivent être remplacés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.</p>
Paysage et cadre de vie	<p>Tout d'abord, le site du projet est situé en continuité de l'urbanisation existante de Saverne et de Monswiller, à l'écart des centres urbains et des principales zones résidentielles. Le principal impact paysager sera lié à la modification des perceptions paysagères avec notamment des covisibilités depuis certains monuments historiques.</p>	Faible à modérer	<p>MR : Les éléments remarquables du paysage (ERP) permettent de limiter l'impact paysager du défrichement.</p> <p>MR : Le règlement des sous-secteurs UXb1 et UXb2 réglementent l'insertion et le traitement paysager pour les teintes des bâtiments, intégration des panneaux photovoltaïques, la limitation des mouvements de terre, la plantation des aires de stationnement.</p> <p>MR : Les teintes des façades devront être à dominante sombre et les couleurs s'intégreront harmonieusement dans l'environnement bâti afin de limiter l'impact visuel sur le paysage.</p> <p>MR : Les panneaux photovoltaïques auront des cadres de teinte brun sombre mat et seront inclinés de sorte à ne pas être visible depuis l'espace public.</p> <p>MR : La hauteur des bâtiments est limitée :</p>

THÈMES	INCIDENCES ATTENDUES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	NIVEAU D'IMPACT	MESURES ME : mesure d'évitement, MR : mesure de réduction, MC : mesure de compensation
			<ul style="list-style-type: none"> - à 15 m pour UXb1, zone Nord du site d'extension, la plus proche de la première zone résidentielle - et à 20 m pour UXb2, zone Sud du site d'extension en continuité de la ZAC du Martelberg.
Consommation d'eau	<p>Le projet engendrera une nouvelle consommation en eau liée aux activités du site (restauration, sanitaires...). Le processus ne nécessite pas de consommation particulière d'eau.</p> <p>L'alimentation en eau potable est réalisée depuis le réseau public existant qui passe à proximité. Et est en adéquation avec la ressource disponible</p> <p>La défense incendie évitera dans la mesure du possible d'utiliser de l'eau potable.</p>	Faible	<p>ME et MR : Branchement prévu sur les réseaux existants</p> <p>ME et MR : La défense incendie évitera dans la mesure du possible d'utiliser de l'eau potable ce qui permettra de limiter la consommation en eau potable.</p>
Production d'eaux usées	<p>La réalisation du projet engendrera une augmentation de la production d'eaux usées, en lien avec l'activité du site (restauration, sanitaire). Il n'existe pas d'effluents liés aux activités prévues sur le site.</p> <p>Les eaux usées sont rejetées dans le réseau public existant. La production d'eaux usées reste limitée et la capacité de la STEP est suffisante pour les traiter.</p>	Faible	ME et MR : Branchement prévu sur les réseaux existants
Productions de déchets	La réalisation du projet engendrera une augmentation de la production de déchets (ménagers et industriels). Le tri et les collectes seront respectés et chercheront à limiter la production de ces déchets au strict nécessaire.	Faible	
Energie et bilan carbone	<p>Tout projet de construction engendre un impact énergétique et également la production de gaz à effet de serre.</p> <p>Afin de limiter cet impact, une logistique de proximité optimisée avec</p>	Modéré	MR : L'installation de panneaux photovoltaïques est autorisée

THÈMES	INCIDENCES ATTENDUES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	NIVEAU D'IMPACT	MESURES ME : mesure d'évitement, MR : mesure de réduction, MC : mesure de compensation
	<p>le site historique de Saverne a été recherchée, c'est pourquoi le développement doit se faire sur des terrains contigus à ceux occupés par les bâtiments de l'entreprise Kuhn.</p> <p>De plus, le projet prévoit l'utilisation d'énergies renouvelables produites sur le site (comme les panneaux photovoltaïques...)</p>		

5 CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUES POUR SUIVRE LES EFFETS DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin d'assurer de la validité des mesures proposées, la présente partie s'attache à présenter les modalités de suivi des mesures proposées. Le dispositif de suivi et d'évaluation est destiné à assurer la bonne mise en œuvre et garantir la réussite des mesures prévues.

Cette partie doit également permettre de définir les critères de suivi de la mise en compatibilité. L'objectif est de mesurer, postérieurement à la réalisation du projet, les effets réels de la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme sur l'organisation d'un territoire, afin d'en vérifier a posteriori la cohérence avec les effets attendus au moment de la réalisation de la présente étude.

La réalisation d'un suivi des impacts réels sur le terrain sera réalisée 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 puis 15 ans après la fin des travaux de défrichement, avec rédaction d'un rapport de suivi sur la base de critères de mesures. Ce suivi permet notamment de vérifier l'intégrité des espaces « évités ou maintenus ».

Les critères quantitatifs ont été privilégiés quand cela est possible et sont cohérents avec les orientations et les mesures appliquées à la zone de projet.

THÈMES	MESURES ME : mesure d'évitement, MR : mesure de réduction, MC : mesure de compensation	INDICATEURS	ÉTAT DE RÉFÉRENCE	OBJECTIF VISÉ
Données socio-économiques	MR : Ouverture de la zone en modifiant le zonage en ouvrant une partie de la zone N aux activités économiques UXb	Nombre d'emplois créés sur la zone UXb de l'extension de l'entreprise Kuhn	Zéro emploi direct	création à terme de 200 à 250 nouveaux emplois directs sur le site d'extension de l'entreprise Kuhn création d'environ 600 emplois indirects (un emploi direct créé dans l'industrie génère trois emplois indirects en France)
Gestion des risques	MR : Le gonflement-retrait des argiles et le risque sismique seront pris en compte dans la construction des bâtiments au niveau des permis de construire.	Prise en compte des risques dans les demandes de PC : Oui/Non	-	100% des permis de construire déposés au niveau de la zone UXb de l'extension de l'entreprise Kuhn ont pris en compte ces risques
Maitriser la consommation d'espaces naturels et agricoles	MC : Pour donner suite à l'engagement des communes de Monswiller et Saint Jean lès Saverne et de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, le SCOT n'identifie plus la plateforme logistique sur Monswiller et Saint Jean lès Saverne d'une surface de 40 ha MR : Ouverture de la zone en modifiant le zonage en ouvrant une partie de la zone N aux activités économiques UXb	Évolution du document d'urbanisme de Monswiller pour vérifier la prise en compte de l'évolution du zonage au droit de l'ex plateforme logistique Surface de la zone UXb sur la zone de projet de l'extension de l'entreprise Kuhn	Secteur classé actuellement en zone IIAUL correspondant au site d'implantation d'une plateforme intercommunale 4 ha en zone UXb1 et UXb2	Suppression de la zone IIAUL correspondant au site d'implantation d'une plateforme intercommunale Absence d'évolution de la surface de la zone UXb sur la zone de projet de l'extension de l'entreprise Kuhn
Préserver la biodiversité et les corridors écologiques	MR : Maintien en zone N et d'un EBC de la forêt mature au niveau du stand de tir dont l'intérêt est majeur	Surface en ha de zones N sur la zone de projet de l'extension de l'entreprise Kuhn	2,6 ha en zone N sur la zone de projet de l'extension de l'entreprise Kuhn	Absence d'évolution de la surface de la zone N sur la zone de projet de l'extension de l'entreprise Kuhn

THÈMES	MESURES ME : mesure d'évitement, MR : mesure de réduction, MC : mesure de compensation	INDICATEURS	ÉTAT DE RÉFÉRENCE	OBJECTIF VISÉ
	<p>MR : Des bandes boisées autour du site permettent de conserver un couloir écologique entre la zone du Martelberg et la FD de Saverne. Ces bandes sont classées en Éléments remarquables du paysage (ERP).</p> <p>MR : Le maintien de bandes boisées, la création des espaces verts et des plantations limiteront également l'imperméabilisation des sols.</p>	<p>Surface et linéaire des éléments remarquables du paysage (ERP)</p> <p>Nombre d'arbres et arbustes plantés</p>	4 ha d'ERP sur la zone de projet de l'extension de l'entreprise Kuhn	Absence de modification
Gestion et qualité des eaux	MR : 50 % de la surface des espaces de stationnement extérieur devront être aménagés avec des matériaux perméables	Surface des espaces de stationnement extérieur aménagés avec des matériaux perméables et % de ces espaces de stationnement extérieur aménagés avec des matériaux perméables par rapport à la surface totale d'espaces de stationnement	-	50 % de la surface des espaces de stationnement extérieur devront être aménagés avec des matériaux perméables
	MR : Les eaux pluviales doivent être infiltrées	Mode de gestion des eaux pluviales	-	100 % des eaux pluviales interceptées par le projet doivent être infiltrées à l'exception des eaux stockés permettant la défense incendie.
	MR : Les toitures végétalisées sont autorisées	Surface de toitures végétalisées	-	Les toitures des bâtiments hors bâtiments industriels et qui ne sont pas supports de panneaux photovoltaïques sont végétalisées.

THÈMES	MESURES ME : mesure d'évitement, MR : mesure de réduction, MC : mesure de compensation	INDICATEURS	ÉTAT DE RÉFÉRENCE	OBJECTIF VISÉ
Préserver les paysages et la qualité du cadre de vie	MR : Le règlement des sous-secteurs UXb1 et UXb2 réglementent l'insertion et le traitement paysager pour les teintes des bâtiments	Teintes des façades et couleurs des façades	Illustration par des insertions paysagères	Au plus proche possible de ces insertions paysagères ou de moindre impact paysager avec une insertion paysagère plus réussie
	MR : La hauteur des bâtiments est limitée à 15 m pour UXb1 et 20 m pour UXb2.	Hauteur des bâtiments	-	100% des permis de construire des bâtiments déposés au niveau de l'extension de l'entreprise Kuhn ont une hauteur maximum de 15 m pour la zone UXb1 et de 20 m pour la zone UXb2
	MR : les éléments remarquables du paysage (ERP) permettent de limiter l'impact paysager du défrichement.	Surface et linéaire des éléments remarquables du paysage (ERP)	4 ha d'ERP sur la zone de projet de l'extension de l'entreprise Kuhn	Absence de modification
	MR : 1 arbre doit être planté pour 5 places de stationnement pour les aires de stationnement non couvertes. Les plantations peuvent être groupées en un unique espace vert en pleine terre	Nombre d'arbres plantés	-	Atteindre au minimum 1 arbre doit être planté pour 5 places de stationnement pour les aires de stationnement non couvertes
Économiser l'énergie et promouvoir les énergies renouvelables	MR : L'installation de panneaux photovoltaïques est autorisée	Nombre de déclaration préalable pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée de panneaux Production effective d'énergie renouvelable Émission de GES du territoire	- Répartition des émissions de GES à l'échelle du SCoT	1 ha minimum de surface en panneaux photovoltaïques La répartition des émissions de GES sera évaluée dans le cadre de la mise à jour du SCoT